

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Garantie tip-top DRIVE



APPLICABLE AUX VEHICULES DE MOINS DE 7 ANS ET MOINS DE 200 000 KM AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

1- PROCEDURE EN CAS DE PANNE MECANIQUE

Quelle marche à suivre ? Il est important de s'arrêter dès que les symptômes de panne ou de dysfonctionnement mécanique se manifestent, toute aggravation de l'incident restant à la charge du propriétaire du véhicule.

Pour un dépannage sur place ou un remorquage chez le réparateur le plus proche.

Avant réparation, le réparateur doit après examen du véhicule joindre : Service Technique :

Tél : 04 72 42 12 42 - Fax: 04 72 42 12 22

En indiquant :

- Le numéro de la garantie et l'identité du propriétaire du véhicule.
- Le kilométrage compteur et le numéro d'immatriculation du véhicule.
- Les coordonnées du réparateur.
- La nature et l'estimation du sinistre (devis chiffré).

Ces renseignements doivent être transmis à GRAS SAVOYE NSA par télécopie ou courrier dans les cinq (5) jours qui suivent le sinistre (art. L.113-2 du Code des Assurances).

GRAS SAVOYE NSA communiquera par écrit un numéro d'accord de réparation, qui devra figurer sur la facture, ainsi que le montant de la prise en charge.

Si le véhicule est immobilisé à la suite d'une panne mécanique, joindre notre service assistance (24H/24 - 7J/7) : 01 48 97 74 56

2- PRIME

Le montant de la prime est indiqué sur le bulletin d'adhésion.

3- COMPOSANTS ET ORGANES GARANTIS

La garantie Panne Mécanique « tip-top DRIVE » est limitée contractuellement à la couverture des organes suivants :

MOTEUR : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemises, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, couronne de volant, arbre à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf carter et joints).

TURBO COMPRESSEUR (sauf carter et joints).

BOITE DE VITESSES : Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf carter et joints, boîte de transfert et over drive).

BOITE AUTOMATIQUE : Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf carter et joints).

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carter et joints).

TRANSMISSIONS : Arbre longitudinal (sauf flectors), transmissions, soufflets.

ALIMENTATION : Pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, boîtier électronique de régulation.

CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT : Radiateurs d'eau et d'huile, pompe à eau, calorstat et thermo-contact, moto-ventilateur de refroidissement, joint de culasse (sauf conduits et durits).

CIRCUIT ELECTRIQUE : Alternateur, régulateur de tension, démarreur, balais lanceurs, moteur essuie-glaces, moteur lève vitres, moteur toit ouvrant, celluloïd électromagnétique des portes, ventilateur de chauffage, module électronique d'allumage et bobine.

SYSTEME DE FREINAGE : Maître cylindre, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance, groupe électropompe, ABS ou ABR, Systèmes hydrauliques de suspension (sauf conduits et durits).

ORGANES DE DIRECTION : Crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance (sauf conduits et durits).

CLIMATISATION : Compresseur, évaporateur et condenseur (sauf gaz, filtres et autres équipements)

MAIN D'ŒUVRE : Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties.

PIECES : Seules les pièces mentionnées sont garanties et prises en charge par ce contrat. Ne sont jamais pris en charge: les petites fournitures, les fluides, les faisceaux, la recherche de panne, la reprogrammation, l'équilibrage des roues, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les essais routiers ainsi que tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule.

4- VETUSTE

Un coefficient de vétusté sera appliqué sur les pièces neuves ou en échange standard de la manière suivante :

- Véhicules de 0 à 50 000 km* : 0 %
 - Véhicules de 50 001 à 60 000 km* : 10 %
 - Véhicules de 60 001 à 70 000 km* : 20 %
 - Véhicules de 70 001 à 80 000 km* : 30 %
 - Véhicules de 80 001 à 90 000 km* : 40 %
 - Véhicules de 90 001 à 100 000 km* : 50 %
 - Véhicules de 100 001 à 120 000 km* : 55 %
 - Véhicules de 120 001 à 150 000 km* : 65 %
 - Véhicules au delà de 150 000 km* : 75 %
- *kilométrage constaté au moment du sinistre

5- PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le montant des remboursements ne pourra excéder la valeur vénale du véhicule, ni la somme de 7500 € pendant toute la durée de la présente garantie.